



PRÉFET DU LOT

Informations relatives au confinement des basses-cours

Un dépeuplement des élevages de palmipèdes a été institué par l'arrêté ministériel du 9 février 2016 dans le grand Sud Ouest.

Cette situation liée à l'épidémie d'influenza aviaire actuelle est motivée par la très forte contamination des élevages de palmipèdes et le risque de mortalité très importante des autres espèces de volailles. Pour ce qui est de la santé humaine, le virus n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Cependant, compte tenu du caractère évolutif de la souche virale en cause, et même si cela est hautement improbable, on ne peut écarter à long terme le risque de recombinaison puis de transmission à une autre espèce.

Au-delà des mesures de vide sanitaire visant les élevages professionnels, l'ensemble des volailles des basses-cours devront impérativement être confinées pendant la période **du 18 avril au 16 mai**. Il est conseillé de ne pas conserver les palmipèdes dans les basses-cours pendant cette période mais sans obligation impérative d'abattage. Seul le confinement de toutes les espèces d'oiseaux est obligatoire. **Ces mesures de confinement des basses-cours sont indispensables à l'assainissement de la zone.** Des mesures de nettoyage et désinfection peuvent également être conseillées aux détenteurs d'oiseaux de basses-cours.

Le sérieux de la mise en place de ces mesures conditionne la réussite de l'éradication de l'épidémie actuelle.